



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 31 MARS 2026**

L'an deux mille vingt-six, le trente et un du mois de mars à 20 heures, le Conseil Municipal de la commune de Camphin en Pévèle, convoqué le 24 mars 2026, s'est réuni dans le lieu ordinaire des séances, sous la présidence de Monsieur Olivier VERCRUYSE, Maire.

NOMBRE DE CONSEILLERS	
En exercice : 23	<u>Étaient présents :</u> Mesdames COULON Chantal, DECLERCQ Marie, DEFRANCE Fabienne, DELEMARLE Marlène, HOUZET Mathilde, LE GALL Aude, LEROY Odile, MALESIEUX Stéphanie, PECQUEUR Caroline, VANHONACKER Mélanie, WYPYCH Florie Messieurs BERTIN Thierry, CAILLIAU Charles, CATRY Baptiste, DERIDDER Antoine, DUQUESNE Edouard, GUSTIN Jacques, LABRIFFE Victor, LEROY Bertrand, RENOUE Samuel, VERCRUYSE Olivier, VEREECKE Valentin
Présents : 22	<u>Était excusé :</u> Monsieur LONGUEMARE Alexandre ayant donné pouvoir à Madame PECQUEUR Caroline
Votants : 23	Monsieur LEROY Bertrand est nommé secrétaire de séance

N° : **2026-08**

COMPOSITION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO)

Monsieur le Maire expose :

L'article L. 1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose notamment que « pour les marchés publics passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est égale ou supérieure aux seuils européens qui figurent en annexe du code de la commande publique, ..., le titulaire est choisi par une commission d'appel d'offres (CAO) composée conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5 ».

La CAO constitue donc une instance de décision pour l'attribution de ces marchés.

Vu les dispositions de l'article L. 1414-2 du Code Général des Collectivités territoriales qui dispose que la commission d'appel d'offres est composée conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5 du même code ;

Vu les dispositions de l'article L. 1411-5 du Code Général des Collectivités territoriales, prévoyant que la commission d'appel d'offres d'une commune de moins de 3 500 habitants doit comporter, en plus du Maire, président, 3 membres titulaires et 3 membres suppléant élus au sein du Conseil Municipal, à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

Considérant qu'il convient de constituer la Commission d'Appel d'Offres (CAO) et ce pour la durée du mandat ;

Le Conseil Municipal décide de procéder à l'élection des 3 membres titulaires et des 3 membres suppléants de la CAO.

En application de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal décide de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation des représentants auprès de la CAO.

M. le Maire rappelle le cadre juridique régissant la CAO et informe l'assemblée qu'à la suite d'échanges constructifs avec le DGS et M. Bertin, un accord a été trouvé pour garantir une représentation pluraliste.

La liste commune suivante est soumise au vote :

Membres titulaires	Membres suppléants
M. RENOUE Samuel	M. LABRIFFE Victor
M. LEROY Bertrand	Mme CATRY Baptiste
M. BERTIN Thierry	M. CAILLIAU Charles

Considérant la candidature d'une liste, en application de l'article L. 2121-21 du CGCT et la décision unanime du Conseil Municipal, un scrutin à main levée est organisé

Les résultats du scrutin public sont :

Nombre de votants	23
Abstentions	0
Suffrages exprimés	23
Majorité absolue	12

La liste obtient 23 voix

Sont ainsi déclarés élus :

Membres titulaires :

M. RENOUE Samuel
M. LEROY Bertrand
M. BERTIN Thierry

Membres suppléants :

M. LABRIFFE Victor
M. CATRY Baptiste
M. CAILLIAU Charles

Pour extrait certifié conforme
Délibération signée le 3 avril 2026

Le Maire,

Olivier VERCRUYSSSE

